

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

---

**COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT**  
**Du lundi 21 Septembre 2021 à 18h30**

**Procès-verbal**

---

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 21/09/2021 :**

**Au titre du Conseil Régional :** MM. BARA Laurence - COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – TEINTENIER Véronique

**Au titre du Conseil Départemental :** MM. DETAVERNIER Jean Luc – DULIEU Jean Claude – QUATREBOEUF Marie-Hélène

**Au titre des EPCI :** MM. DA SILVA Hélène – LEBRUN-VANDERMOUTTEN Bernard – ZINGRAFF Raymond – DELECLUSE Marc - POPULIN Agostino – SCHULZ Sadia – LEMAIRE Patrick

**Au titre des communes :** MM. DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – POUILLY Jean Christophe - VAN POUCKE Didier - LONGUEPEE Jean – BULOT Olivier - LANNNOY Bernard – CORNU Philippe – LELONG Grégory - DEBARGE Anne – COLLET Eric – SZATNY Jean Michel - GOURMAUD Alain – DENEUVILLERS Jérôme - POTELLE Magaly – BOUDREZ André – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle - SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul - TESTART Jean Luc - LISSE Henri-Jean – DEHAENE Bernadette – JORIEUX Thomas – THURU Gérald - BOCAHUT Charlie - DUFERNEZ Géry - DERNAUCOURT Stéphanie – WEISS Véronique – DOCHEZ Vincent – DUCROT Régis – WATTELET Daniel – MORTREUX David - DALLA COSTA Damien - DOLET Agnès – MOTTIER Jean Paul - THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie - JACQUEMIN Nicolas - GRUSON Bernard – MICHALAK Jean Michel - DUBRULLE José – VINCKIER Annick – BUSTIN David – CAUDRELIER Philippe – JAWORSKI Suzel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme Valérie LETARD donne pouvoir à M. Jean Luc DETAVERNIER – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Suzel JAWORSKI – Mme Solange LEMOINE donne pouvoir à M. Jean Paul MOTTIER – M. Baptiste MURCIA donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** MM. GOMBERT Sandrine – ROHART Ludovic – DEGALLAIX Laurent - DELANNOY Frédéric –DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – VERFAILLIE Jean Noël – HEGO Claude – MORTELETTE Jean Paul – LAI Julie – BEN YAHIA Ali – LEGRAND Francis – SARAIS Antoine – PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques – FINET Florian - BARGIBANT Jean Marie - LECLERC Serge – ROHART Ludovic – PISANO Sylvia - DE NEVE Franc – DUFOUR-LEFORT Régis – GMEINDL Séverine – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

**Assistaient également à la réunion**

Madame DESTAILLEUR Colette (CD59 Direction de l'Aménagement Territorial)

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Sylvie DELLETTRE, Emmanuelle DUBOIS, Aurélie GAUCHERON, Christelle PARMENTIER, Laurence SEMAIL et Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

---

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 18h30, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Rosult, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dûment convoqué par courrier individuel en date du 02 septembre 2021.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance.

M. Grégory LELONG ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical. Il remercie Madame Nathalie COLIN, maire de ROSULT, d'accueillir une nouvelle fois le Comité syndical du Parc et laisse la parole à Madame France Anne THIEBAUT, déléguée du Parc et représentant la commune de Rosult.

Madame THIEBAUT souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle précise que la commune de Rosult est à juste titre classée au PNR de par sa richesse en matière de paysage, de biodiversité. Elle a le souci de préserver son cadre de vie et ces éléments identitaires. Deux hêtres pourpres sont labellisés au niveau national et donc protégés. La commune est donc heureuse de participer à cette dynamique.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

### **1. INSTALLATION DES COLLEGES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

Conformément à l'article 5-1. des statuts « le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- > Collège de la Région Hauts-de-France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué = 14 voix).
- > Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil départemental du Nord (un délégué = 14 voix).
- > Collège du Territoire
  - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)
  - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = une voix).
  - Villes-portes : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = une voix)
  - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) : 9 délégués (un délégué = sept voix) désignés par les EPCI selon la répartition suivante :
    - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
    - Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
    - Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
    - Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
    - Communauté de Communes Pévèle Carembault : 1 délégué ».

Les collèges de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord ayant été appelés à désigner leurs représentants titulaires, il convient d'installer le Comité syndical dans sa nouvelle configuration.

### **2. ELECTION DU PRESIDENT**

Cette élection se déroule conformément à l'article 8 des statuts et à l'article 1 du règlement intérieur qui précise que le « Président est élu par l'ensemble des membres du Comité syndical ».

Le vote pour l'élection du Président se déroule à bulletin secret selon les règles de répartition de voix définies à l'article 5.1 des statuts et à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour ; si aucune majorité absolue ne se dégage au 1<sup>er</sup> tour, la majorité relative s'applique au 2<sup>ème</sup> tour.

Le Comité Syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et avoir recours au vote à main levée.

### **Le Comité Syndical,**

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

**Placé sous la Présidence** de Monsieur Jacques SCHNEIDER, doyen d'âge, le secrétaire de séance étant Monsieur Alexandre DUFOSSET,

Procède à l'élection du Président, étant entendu et approuvé par le Comité syndical que cette dernière a lieu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative lors d'un 2<sup>ème</sup> tour.

M. SCHNEIDER, en préalable, indique qu'il siège au Parc depuis 1989. Il aimerait préciser que selon lui, le Parc, c'est d'abord une ambiance de plaisir, de convivialité ; un territoire, une dynamique qui permet d'avancer dans un projet collectif. On y trouve des hommes, des femmes, des enfants qui peuvent « agresser » la nature. Le Parc doit donc avoir ce rôle d'éducation à l'environnement. Il doit promouvoir la nature, qui est notre principale ressource et les hommes.

M.SCHNEIDER remercie M. LELONG pour le travail mené et la synergie qu'il a impulsée entre les uns et les autres. Ce travail doit se poursuivre avec l'équipe nouvellement élue. Il propose de passer au vote.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Nombre d'inscrits :	93 membres	(381 voix)	
Nombre de présents :	61 membres	Nombre de pouvoirs :	3 pouvoirs
Nombre de votants :	255 voix		
Nombre de suffrages exprimés :	255 voix		
Majorité absolue :	128 voix		

Un candidat : Monsieur LELONG Grégory

Résultats du vote : Pour : 253 voix Contre : 0 voix Abstention : 2 voix

Monsieur Grégory LELONG qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président et déclare accepter son mandat.

M. LELONG remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il rappelle que ces quatre années passées à la présidence ont été emplies d'activités, de nombreux projets et des décisions parfois compliquées : une évolution des missions avec par exemple des positionnements sur le centre équestre et le Trait du Nord ayant amené un nouveau partenariat avec le Syndicat d'élevage ; un travail important engagé au travers de la restructuration entre Espaces naturels régionaux et les Parcs qui a pour partie abouti le 1<sup>er</sup> octobre, avec le recrutement par le Parc des agents d'Enrx précédemment en mission sur le territoire.

Il souligne que le Parc, ce sont aussi de beaux succès qui amènent de nouvelles perspectives : sur le transfrontalier, la reconnaissance du groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) entre les Parcs Scarpe-Escout et son homologue belge des Plaines de l'Escaut concrétise nos 40 ans de collaboration et impulse une nouvelle dynamique à l'échelle européenne ; en matière de biodiversité et de préservation des zones humides, avec le classement de la tourbière de Marchiennes en réserve naturelle nationale, les travaux sur ces milieux au travers d'un programme Life mais aussi le label Ramsar dont le congrès national a lieu du 20 au 22 octobre à Valenciennes... Autant d'actions qui participent à la connaissance, la préservation et la valorisation de ces éléments identitaires du Parc et qui amènent une reconnaissance nationale voire internationale du Parc.

M. LELONG précise que le Parc c'est aussi une équipe technique de grande qualité. Si aujourd'hui il existe quelques turbulences en matière de ressources humaines, nous devons compter sur l'engagement de chacun et traverser cette situation. C'est au travers d'un engagement collectif, celui des élus aux côtés de cette équipe, que nous devons poursuivre nos missions et nous engager sur un enjeu majeur, mobilisateur, qui est celui de la révision de la Charte.

### 3. ELECTION PARTIELLE DU BUREAU

Pour rappel, il apparaît dans l'article 8 des statuts ainsi que dans l'article 1 du règlement intérieur que « le Bureau Syndical comprend 16 membres, soit quatre représentants pour la Région détenant chacun 1 voix, quatre pour le Département détenant chacun 1 voix, trois pour les EPCI et cinq pour les communes classées, communes associées et/ou villes-portes détenant chacun 1 voix :

- 1 Président élu par l'ensemble des membres du Comité Syndical,
- 4 Vice-Présidents répartis comme suit :
  - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil Régional au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil départemental du Nord au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés des communes classées, communes associées et/ou villes-portes au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au comité syndical
- 1 membre désigné secrétaire
- 10 membres.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Syndical selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu partiellement après chaque élection régionale, cantonale, municipale modifiant les membres du Comité syndical ».

Il convient de renouveler partiellement cette instance en procédant à l'élection des représentants de la Région Hauts-de-France et des représentants du Conseil départemental du Nord.

Le vote pour l'élection des membres du Bureau se déroule à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour, selon l'organisation suivante :

- Pour le(s) représentant(s) de la Région : élection par le collège de la Région, à bulletin secret.
- Pour le(s) représentant(s) du Département : élection par le collège du Département, à bulletin secret.

Le Comité Syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et avoir recours au vote à main levée.

Le Comité Syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout qui précise en son article 8 que

« Le Bureau syndical comprend 16 membres, soit 4 représentants pour la Région détenant chacun une voix, 4 pour le Département détenant chacun une voix, 3 pour les EPCI et 5 pour les communes, communes associées et/ou ville-portes détenant chacun une voix »

« Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu partiellement après chaque élection régionale, cantonale, municipale, modifiant les membres du Comité syndical. »

Placé sous la Présidence de Monsieur Grégory LELONG,

Procède aux élections, étant entendu et approuvé par le Comité syndical que ces dernières ont lieu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative lors d'un 2<sup>ème</sup> tour et effectuées de la manière suivante :

- Pour le(s) représentant(s) de la Région : par le collège de la Région,
- Pour le(s) représentant(s) du Département : par le collège du Département,
- Pour les représentants des EPCI : par les représentants des EPCI,
- Pour les représentants des communes : par les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes au comité syndical.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

#### 4 membres au titre du Conseil régional Hauts-de-France

Nombre d'inscrits : 9 membres (126 voix)  
 Nombre de présents : 7 membres Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

4 candidats ont déposé leur candidature à cette élection :

- Madame COLSON Aurore  
 Résultat du vote : Pour : 98 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
- Monsieur FOUTRY Luc  
 Résultat du vote : Pour : 98 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
- Madame GONDY Elisabeth  
 Résultat du vote : Pour : 98 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
- Madame LUBREZ Caroline  
 Résultat du vote : Pour : 98 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Mmes COLSON Aurore, GONDY Elisabeth, LUBREZ Caroline et Monsieur FOUTRY Luc sont élus membres du Bureau et déclarent accepter leur mandat.

#### 4 membres au titre du Conseil départemental du Nord

Nombre d'inscrits : 9 membres (126 voix)  
 Nombre de présents : 3 membres Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

3 candidats ont déposé leur candidature à cette élection :

- Monsieur DETAVERNIER Jean-Luc  
 Résultat du vote : Pour : 56 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
- Monsieur DULIEU Jean-Claude  
 Résultat du vote : Pour : 56 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
- Madame QUATREBOEUF Marie-Hélène  
 Résultat du vote : Pour : 56 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame QUATREBOEUF Marie-Hélène et Messieurs DETAVERNIER Jean-Luc et DULIEU Jean-Claude sont élus membres du Bureau et déclarent accepter leur mandat.

Election des Vice-Présidents : ont conservé leur mandat et qualité de Vice-Président Messieurs MURCIA Baptiste et ZINGRAFF Raymond respectivement au titre du collège des communes et du collège des EPCI. Il convient de pourvoir aux postes de Vice-Présidents manquants (voir : article 8 des statuts et article 1 du règlement intérieur) selon les modalités suivantes :

Les candidats à la Vice-Présidence sont issus des membres du Bureau. Les votes s'effectuent, au sein du Comité Syndical, à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour, selon l'organisation suivante :

- Pour le(s) représentant(s) de la Région : élection par le collège de la Région, à bulletin secret
- Pour le(s) représentant(s) du Département : élection par le collège du Département, à bulletin secret.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

#### 1 vice-président au titre du Conseil régional Hauts-de-France

Nombre d'inscrits :	9 membres	(126 voix)		
Nombre de présents :	7 membres	Nombre de pouvoirs :	0 pouvoir	
Un candidat :	Madame GONDY Elisabeth			
Résultat du vote :	Pour : 98 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	

Madame GONDY Elisabeth est élue Vice-Présidente du Bureau au titre du Conseil régional Hauts-de-France et déclare accepter son mandat.

Madame GONDY précise qu'elle est nouvellement élue à la Région Hauts-de-France, particulièrement investie dans le domaine de l'Enseignement et de la recherche. Elle a également été Vice-Présidente de l'Office de tourisme de Valenciennes. C'est à cette occasion qu'elle a pu travailler avec le Parc.

#### 1 vice-Président au titre du Conseil départemental du Nord

Nombre d'inscrits :	9 membres	(126 voix)		
Nombre de présents :	3 membres	Nombre de pouvoirs :	1 pouvoir	
Un candidat :	Monsieur DETAVERNIER Jean-Luc			
Résultat du vote :	Pour : 56 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	

M. DETAVERNIER Jean-Luc est élu Vice-Président du Bureau au titre du Conseil départemental du Nord et déclare accepter son mandat.

M. DETAVERNIER représente le Département au sein de cette assemblée. Vice-Président en Charge des ressources humaines au sein de cette collectivité, il a aussi été maire d'Aix en Pévèle durant 30 ans. Il est investi depuis longtemps au Parc en siégeant d'abord au Comité syndical puis au Bureau. Cet engagement lui tient à cœur. Il remercie donc l'assemblée.

Le Bureau est ainsi composé :

Président :	Grégory LELONG	(Communes)
Vice-Présidents :	Jean-Luc DETAVERNIER	(Conseil Départemental)
	Elisabeth GONDY	(Conseil Régional)
	Baptiste MURCIA	(Communes)
	Raymond ZINGRAFF	(EPCI)

Secrétaire :	Aurore COLSON	(Conseil Régional)
Membres :	Vincent DOCHEZ	(Communes)
	José DUBRULLE	(Communes)
	Jean-Claude DULIEU	(Conseil Départemental)
	Jean-Paul FONTAINE	(Communes)
	Luc FOUTRY	(Conseil Régional)
	Caroline LUBREZ	(Conseil Régional)
	Agostino POPULIN	(EPCI)
	Marie-Hélène QUATREBOEUF	(Conseil Départemental)
	Murielle SCHERER	(Communes)
	Sadia SCHULZ	(EPCI)

#### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que, suite aux récentes élections (Région Hauts-de-France et Département du Nord) et à la désignation des nouveaux représentants, il y a lieu de procéder au remplacement des membres sortants de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout ou de son représentant, qui est Président de la Commission, de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants.

#### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Vu l'article L.2121-22 L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant la délibération n°2020-18 « élection des membres de la Commission d'appel d'offres » prise en séance du 02 novembre 2020 du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**Désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
<b>M. DOCHEZ Vincent</b>	<b>M. DALLA COSTA Damien</b>
<b>M. DE NEVE Franc</b>	<b>M. DUFOSET Alexandre</b>
<b>M. DEGAUGUE Cédric</b>	<b>Mme SCHERER Murielle</b>
<b>M. VAN POUCKE Didier</b>	<b>M. DUCROT Régis</b>
<b>M. ZINGRAFF Raymond</b>	<b>M. POPULIN Agostino</b>

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 63 membres      Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 258 voix      Majorité absolue : 130 voix
  
- Pour : 258 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

**5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE SIGNATURE DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT ET A CERTAINS MEMBRES DU BUREAU**

En vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président.

Les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité Syndical, peuvent lui permettre pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte,
2. De procéder, dans les limites fixées chaque année par le Comité Syndical lors du vote des budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires ; la délégation prévue à l'alinéa précédent porte sur des contrats d'emprunts dont les caractéristiques peuvent comprendre un différé d'amortissement, la faculté de passage d'un taux fixe à un taux variable (et réciproquement) autant de fois que nécessaire durant la durée de vie du prêt, la faculté de souscrire en devise étrangère, la faculté de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de procéder à des tirages échelonnés, de procéder à des remboursements anticipés et/ou de consolidation ainsi que la faculté de remboursement et de retirages multiples en infra-annuels, de renégocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger la durée du prêt, et de modifier la périodicité, les dates d'échéances et/ou le profil de remboursement ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché et de tout accord-cadre, de partenariat et/ou financier (conventions, contrats, lettres de commande, etc.) passés sans formalité préalable en raison de leur montant ou selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



9. D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir que la délégation donnée par le Comité Syndical au Président vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom du Syndicat Mixte et dans l'ensemble des actions engagées contre lui. Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels le Comité Syndical peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc.), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, *qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature*, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte et ce, pour l'ensemble des dossiers sans aucune limite ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 450 000 euros.

Ainsi, pour faire en sorte qu'un certain nombre de dossiers portant sur des affaires courantes puisse être traité rapidement et dans l'intérêt bien compris du Parc naturel régional Scarpe-Escout, Monsieur le Président demande de bien vouloir lui déléguer les attributions précédemment citées.

**Il est proposé au Comité syndical,**

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

**Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout**

- **De décider** de déléguer à Monsieur le Président les attributions ci-dessus détaillées pour la durée de son mandat,
- **De dire que** les Vice-Présidents peuvent remplacer le Président absent ou empêché et ont également délégation de signature. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la signature est déléguée au Secrétaire du Bureau. En cas d'empêchement du Président lors d'une réunion de Comité syndical, cette même règle pourra s'appliquer pour présider la réunion,
- **De dire** qu'il sera rendu compte au Comité syndical des décisions prises, en application de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                 |                     |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres | (381 voix)                      |                     |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |                     |
| - | Nombre de votants :  | 258 voix   | Majorité absolue : 130 voix     |                     |
| - | Pour :               | 258 voix   | Contre : 0 voix                 | Abstention : 0 voix |

## 6. DELEGATION RELATIVE AUX AVIS SOLLICITES / DELEGATION SPECIALE DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Pour rappel, conformément au Code de l'Environnement et à sa Charte, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout :

- Doit être informé de l'élaboration à la révision de tout document d'urbanisme concernant son territoire,
- Est saisi des études et notices d'impact relatives aux aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur son territoire, les dossiers Loi sur l'eau et schémas majeurs.

*Compte tenu* de la portée juridique de la Charte et des responsabilités qui sont conférées au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

*Compte tenu* de l'importance croissante des sollicitations et avis réglementaires,

**Il est proposé au Comité syndical,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,**

**Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

- **De décider** qu'une délégation spéciale est donnée au Bureau pour valider et appuyer certains avis majeurs émis par le Parc naturel régional Scarpe-Escout, notamment ceux portant sur les documents d'urbanisme, les documents de planification et projets d'aménagement,
- **De décider** qu'une délégation spéciale est donnée au Président pour les autres avis émis par le Parc naturel régional,
- **De dire** qu'il sera rendu compte au Bureau et au Comité Syndical des décisions prises en application de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 63 membres      Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 258 voix      Majorité absolue : 130 voix
  
- Pour : 258 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

## 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AUPRES D'ESPACES NATURELS REGIONAUX

Le Comité syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant la délibération n°2020-19 « Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout auprès de divers organismes dont le Syndicat Mixte est membre de droit ou adhérent » prise en séance du 02 novembre 2020 du Comité syndical,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le Syndicat mixte est membre de droit ou membre adhérent d'un certain nombre d'organismes pour lesquels le Comité syndical a désigné ses représentants. Suite à la désignation des nouveaux représentants au Parc et au départ de certains membres, il y a lieu de procéder à certains remplacements,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de désigner les représentants du Syndicat mixte auprès de l'organisme ci-dessous :

- *Syndicat Mixte "Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais" (Espaces naturels régionaux) 6 rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex : 3 titulaires :*

**MM. Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Raymond ZINGRAFF**

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |                 |                                 |  |
|---|----------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres      | (381 voix)                      |  |
| - | Nombre de présents : | 63 membres      | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |  |
| - | Nombre de votants :  | 258 voix        | Majorité absolue : 130 voix     |  |
|   |                      |                 |                                 |  |
| - | Pour : 258 voix      | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix             |  |

## 8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2021

M. Grégory LELONG soumet le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 20 mai 2021.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (258 voix).

## 9. PROJETS DE DELIBERATIONS, CONVENTIONS ET LETTRES DE COMMANDE

### 9.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi que d'autres organismes doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction

des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 25 000.00 € à la programmation de l'action « **Découverte interactive du patrimoine historique et naturel hérité des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 6 500.00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 51 494.00 € à la programmation de l'action « **Accueil du 13<sup>ème</sup> séminaire national des gestionnaires de sites RAMSAR** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 12 873.00 € ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |                 |                                 |  |
|---|----------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres      | (381 voix)                      |  |
| - | Nombre de présents : | 63 membres      | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |  |
| - | Nombre de votants :  | 258 voix        | Majorité absolue : 130 voix     |  |
|   |                      |                 |                                 |  |
| - | Pour : 258 voix      | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix             |  |

## 10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 21 septembre 2021